



Propriétaire ? Rapport de sécurité !

Êtes-vous propriétaire d'un bâtiment avec des installations électriques ? Dans ce cas, vous aurez besoin d'un rapport de sécurité. Celui-ci est, en principe, une déclaration de conformité pour vos installations électriques. En tant que propriétaire, vous en êtes seul responsable, selon l'art. 5, al. 1 de l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT; RS 734.27). Le rapport de sécurité est la preuve que vos installations électriques satisfont aux exigences fondamentales de sécurité et de lutte contre les perturbations.

Un rapport de sécurité est établi après chaque nouvelle installation et après toute modification sur une installation existante (pour autant que le temps de

travail consacré à l'installation dépasse deux heures par bâtiment). De plus, vous recevrez un rapport de sécurité après chaque contrôle périodique obligatoire.

Seules les entreprises ou personnes physiques possédant une autorisation générale d'installer et / ou une autorisation de contrôler de l'ESTI ont le droit d'établir un rapport de sécurité valable. Vous trouverez le registre des titulaires d'autorisation(s) sous www.esti.admin.ch > Actuel > Registre des autorisations générales d'installer et de contrôler.

L'installateur de votre installation photovoltaïque ou le monteur qui raccorde votre machine à laver ne possède éventuellement qu'une autorisation d'installer limitée. Demandez dans ces cas-là

que vous soit établi, au lieu du rapport de sécurité, un reçu mentionnant les mesures effectuées.

Dario Marty, directeur

Contact

Siège

Inspection fédérale des installations
à courant fort ESTI
Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf
Tél. 044 956 12 12, fax 044 956 12 22
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch

Succursale ESTI Romandie

Chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne
Tél. 021 311 52 17, fax 021 323 54 59
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch